

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

05/02/2021

Date d'affichage

08/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/02/2021

et publication du :

16/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

Procuration(s) :

Etait absent :

M. JOPPART Eric

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL02_11022021

Objet : Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique

Le Maire présente la délibération D_2020_9_3 de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES du 14 décembre 2020 adoptant le projet d'une convention de partenariat avec ses communes pour la lutte contre le frelon asiatique. Ladite convention déterminera la prise en charge du coût de la destruction du nid de frelon asiatique à hauteur de 50 % pour la communauté de communes et 50 % pour la commune souhaitant s'engager dans cette démarche.

Deux factures seraient demandées à l'entreprise qui assurera la destruction à hauteur de 50 % pour chaque collectivité.

La Communauté de Communes prévoit une enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 € pour cette action.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en oeuvre d'une telle convention.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1) AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES ;
- 2) S'ENGAGE à voter une enveloppe budgétaire annuelle pour cette action.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,